

82547 G.M. 1003  
4/9.20.

odpowiedzi na rozkaz polski. LS  
na protest Litwy z powodu  
zajęcia Suwałk i Augustowa  
1- (z dn. 4/9 20), 53587<sub>2</sub>

Au moment de la retraite des armées polonaises, le Gouvernement Lithuanien a conclu un arrangement avec le Gouvernement bolchéviste, moyennant lequel, le Gouvernement Lithuanien autorisait l'armée rouge à profiter du territoire lithuanien tant pour le passage des troupes que pour l'établissement de base militaire. Ce fait par lui-même était une atteinte directe aux principes de neutralité dans la guerre entre la Pologne et les Soviets. Quand au courant de la retraite les armées polonaises se virent obligées d'évacuer le territoire ethnographique polonais /cercles d'Augustów et Sejny/, qui avait été reconnu comme définitivement appartenant à la Pologne par la décision du Conseil Suprême du 8 Décembre 1919, les troupes lithuaniennes occupèrent ce territoire et y commirent pendant l'occupation de fréquents excès envers la population polonaise à cause de ses sentiments de fidélité pour la Pologne.

W Suwałki

Lorsque à son tour l'armée polonaise après avoir repoussé l'invasion bolchéviste, pénétra sur le territoire d'Augustów et de Suwałki, le Gouvernement Lithuanien adressa au Gouvernement Polonais une note, par laquelle il porta à sa connaissance qu'il ne reconnaissait pas les frontières fixées auparavant et demandait que les troupes polonaises se retirassent au delà de la ligne Grajewo-Augustów. Le Gouvernement Polonais répondit par une note amicale demandant toutefois que les troupes lithuaniennes se retirent en dehors des frontières reconnues de la Pologne et proposant des négociations directes pour solver toute question de litige. Au cours de leurs avances sur ce territoire national, les troupes

PILSUDSKI  
INSTITUTE  
ARCHIVES  
New York

PILSUDSKI  
INSTITUTE  
ARCHIVES  
New York

polonaises cherchèrent à éviter toute effusion de sang et quelques détachements lithuaniens qui furent désarmés, furent immédiatement remis en liberté avec leurs armes, bien qu'ils se trouvassent illégalement sur le territoire polonais.

Par cette attitude conciliante le Gouvernement Polonais espérait arriver à une solution amicale des différends polono-lithuaniens. Sur ces entrefaits au point du jour du 2 Septembre un détachement de cavalerie polonaise qui occupait Sejny a été attaqué par les lithuaniens et s'est retiré en ayant perdu quatre morts. Dans la suite l'armée lithuanienne attaqua Suwałki et avançait sur Augustów sans déclaration de guerre préalable. Il a été constaté que des troupes bolchévistes coopéraient dans ce mouvement militaire avec les troupes lithuaniennes. De plus le Gouvernement Polonais a des informations précises sur une concentration bolchéviste, s'effectuant derrière la ligne d'avance lithuanienne sur territoire lithuanien.

Le Gouvernement Polonais se trouve donc en face d'une agression directe de la part de la Lithuanie. Il n'y a pas de doute que les armées lithuaniennes se sont alliées avec l'armée rouge et le Gouvernement Lithuanien est devenu l'instrument du Gouvernement des Soviets.

Vue les relations de plusieurs siècles qui unissaient dans une union fraternelle le peuple polonais et lithuanien, ce serait à contre cœur se verrait obliger de recourir aux armes pour délivrer son territoire.

Le Gouvernement Polonais a pris des mesures pour éviter tant que possible le contact avec les troupes lithuaniennes et évitera les engagements des troupes tant que la position stratégique le permettra, mais il se verra obligé de se considérer en guerre avec Lithuanie si dans quelques jours les troupes lithuaniennes n'auront pas complètement évacué le territoire polonais et n'auront cessé de coopérer avec l'armée bolchéviste. De plus, vu le danger d'une concentration des troupes bolchévistes pour la sauvegarde de

ses frontières, le Gouvernement Polonais se considéra comme entièrement libre d'exécuter des opérations militaires sur le territoire où se trouvaient des troupes bolchevistes non désarmées.

Le Gouvernement Polonais s'est adressé télégraphiquement à Sir Eric Drummond, Secrétaire Général de la Ligue des Nations, en le priant de soumettre ces faits à la Ligue des Nations et de la prier d'user de tous les moyens dont elle pourrait disposer afin de retenir les Gouvernements Lithuanien dans cette étrange entreprise et d'éviter à la nation polonaise la douleur d'avoir à lutter contre une nation soeur. -

**NACZELNE DOWÓDZTWO WOJSK POLSKICH**  
 ADJUTANTURA GENERALNA  
 WARSZAWA

L: Dz 5588/12 dnia 13/11 1920 r.  
 Załoga. Wydział

